

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2017

DELIBERATION N°17/077

Affectation des prélèvements Relatifs à l'application de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- Vu la loi n°2013-061 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- Vu la convention cadre du 09 octobre 2017 entre l'EPORA et l'État, relative à la production de logements sociaux dans les communes déficitaires et carencées et à la mobilisation du foncier public de l'État,
- VU la délibération du 06 juin 2016, approuvant la convention d'application de la convention cadre du 09 octobre 2017 susvisée,
- VU la délibération présentée au Bureau du 19 mai 2016 relative à la convention opérationnelle entre la Commune de Lentilly et l'EPORA,
- VU les prélèvements perçus par l'EPORA au titre de la loi n°2013-061,

Considérant que :

- La commune de Lentilly est soumise aux obligations de la loi n°2000-1208 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;
- La commune de Lentilly ne respecte pas le taux légal en logements locatifs sociaux ;
- L'opération immobilière faisant l'objet de la convention opérationnelle susvisée contribuera néanmoins à augmenter le nombre et la proportion de logements sociaux sur le territoire de cette commune ;



- L'OPAC du Rhône a été désigné, dans le cadre du protocole souscrit avec les bailleurs sociaux du Rhône en vue d'accélérer la production de logements locatifs sociaux, pour la réalisation d'une opération de 11 logements locatifs sociaux ;
- Le bilan foncier de l'opération est déficitaire, notamment en raison de la charge foncière acceptable pour les logements locatifs sociaux ;
- L'opération n'est pas réalisée en vente en état futur d'achèvement mais directement prise en charge par le bailleur social ;
- La Direction Départementale des Territoires du Rhône a été associée à l'élaboration du projet au travers de plusieurs comités de pilotage ayant abordé la programmation et la charge foncière ;

Sur proposition du Président :

- ✓ Décide d'attribuer 94.000 € de fonds SRU à l'opération dite du centre bourg faisant l'objet de la convention opérationnelle susvisée ;
- ✓ Déclare que cette subvention est attachée à l'opération et qu'en cas de réduction significative des objectifs d'évolutions de cette dernière, notamment du nombre, du taux ou du type de logements locatifs sociaux, elle sera due par la collectivité bénéficiaire à l'EPORA ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

23 MAI 2017

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

Le Premier Vice-Président
~~Le Président du Conseil d'Administration~~

~~Dino CINIERI~~

Raymond VIAL